



ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60

DRH – CLL/SR
2021 – A n°57

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 article 12 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2021

Considérant

- le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 »,
- la programmation de modernisation et de transformation de l'administration communautaire pour répondre aux attentes des citoyens de GrandAngoulême
- la volonté de guider une amélioration continue des services et des relations sociales,

ARRETE

- Article 1^{er}** – Les lignes directrices de gestion 2021-2026 de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sont établies conformément aux documents annexés au présent arrêté.
- Article 2** – Elles sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.
- Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 13 juillet 2021

Le Président

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 16 JUL. 2021

Publié ou notifié

Le : 16 JUL. 2021